

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 janvier 2023, s'est rassemblé au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUIZI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Était absent remplacé par un suppléant : Éric AGUETTANT par Roger POTIN VESPERAS.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Frédéric SERVELLE, Caroline GODARD à Françoise COCUELLE, Tony CLOUT à Isabelle WOJTOWIEZ, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Sophie DESCAMPS à Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA.

Était absent/excusé : - Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant** : 29

Pouvoirs : 9

Votants : 38


Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 9 février 2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2023/01

ADMINISTRATION
GENERALE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 14 décembre 2022 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 09/02/2023



**PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à 18 heures et 30 minutes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 8 décembre 2022, s'est rassemblé à l'espace Bouteiller à Chantilly sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----oooOooo-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRACABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Florence WOERTH à François DESHAYES, Tony CLOUT à Corry NEAU, Françoise COCUELLE à Caroline GODARD, Serge LECLERCQ à Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT à Jeanou MOREAU, Christine KLOECKNER à Manoëlle MARTIN, Alexandre GOJJARD à Valérie CARON, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Laurent AGOSTINI à Jean-Michel BARBIER, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD.

Étaient absents/excusés : Éric AGUETTANT, Frédéric SERVELLE, Christine COCHINARD, José HENRIQUES.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

Présents ou remplacés

par un suppléant : 26

Pouvoirs : 11

Votants : 37

Quorum fixé à : 21

Monsieur François DESHAYES introduit le conseil communautaire en demandant aux élus du conseil communautaire s'ils sont d'accord pour que la séance se tienne à 18h30 au lieu de 20h (horaire de la convocation).

Les élus sont favorables à la tenue de ce conseil à 18h30.

DELIBERATION N°2022 / 105

ADMINISTRATION APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE
GENERALE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022 annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 novembre 2022 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°2022 / 106

ADMINISTRATION MODALITES DE PARTAGE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE
GENERALE D'AMENAGEMENT ENTRE LA CCAC ET SES COMMUNES MEMBRES

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu l'ordonnance n°2022-288 du 14 juin 2022, et notamment son article 1^{er},

Vu les articles 1379 II et 1639 A du Code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2022 n° 2022/98 approuvant les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes de la CCAC l'ayant instauré, à la communauté de communes, à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que les communes peuvent instaurer la part communale de la taxe d'aménagement.

Considérant que par délibération en date du 16 novembre 2022, le conseil communautaire de l'Aire cantilienne a acté les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes de la CCAC l'ayant instauré à la communauté de communes, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022 (effet rétro-actif).

Considérant que lorsque la taxe est instituée au sein d'une intercommunalité compétente en matière de PLU, l'organe délibérant intercommunal est tenu de reverser tout ou partie de la taxe à ses communes membres en tenant compte de la charge des équipements publics relevant des compétences de ces dernières. S'agissant du choix du taux de reversement, seule une délibération intercommunale est ici requise. Au regard de la loi, aucune délibération communale ne peut contester ce choix car la loi n'exige pas de délibérations concordantes.

Considérant que lorsque la taxe est instituée au sein d'une commune (de plein droit si elle est demeurée compétente en matière de PLU dotée d'un PLU ou d'un POS, ou par une délibération dans le cas inverse), le reversement de son produit doit être réalisé au profit de l'intercommunalité par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant intercommunal. **Cette mesure constituait la nouveauté de la loi de finances du 30 décembre 2021 sur 2022.**

Considérant que, comme indiqué précédemment, lorsque la taxe d'aménagement était perçue par les communes membres, le reversement de tout ou partie de cette taxe à l'EPCI était facultatif, et décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Considérant cependant que, l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a corrigé cette asymétrie et applique le même principe lorsque la taxe d'aménagement est perçue par la commune que lorsqu'elle est perçue par l'intercommunalité : à savoir, le partage obligatoire du produit au prorata des dépenses constatées de chacun.

Ce partage entre les communes membres et l'intercommunalité était donc devenu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022 et doit faire l'objet de délibérations concordantes pouvant être prises jusqu'au 31 décembre 2022, pour les années 2022 et 2023.

Considérant qu'en l'absence de dispositions clairement établies inhérentes à ce partage de la taxe d'aménagement, il avait été proposé de recourir à une répartition la plus « neutre » possible :

- Une contribution de 100 € pour les 5 communes inférieures à 2 500 habitants : Apremont, Avilly-Saint-Léonard, Mortefontaine, Plailly et Vineuil-Saint-Firmin.
- Une contribution de 300€ pour les 3 communes situées entre 2 500 habitants et 5 000 habitants : Coye-la-Forêt, La Chapelle-en-Serval, Orry-la-Ville.

- Une contribution de 500 € pour les 3 communes de plus de 5 000 habitants : Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye.

Ce partage permettant ainsi de répondre à nouvelles obligations réglementaires qui s'imposent à l'Aire Cantilienne tout en limitant l'impact financier sur les communes membres.

Considérant que la Communauté de communes et les communes membres de l'Aire Cantilienne devaient se prononcer par délibération concordante sur ce principe de reversement de la taxe d'aménagement suivant les montants énoncés ci-avant, à fixer dans le cadre d'une convention entre la CCAC et chaque commune, suivant le modèle joint.

Considérant que la loi de finances rectificative pour 2022, approuvée en Commission mixte paritaire, a introduit que le reversement par les communes de tout ou partie des produits de Taxe d'aménagement à leur EPCI était redevenu facultatif.

Le texte de l'article du projet de loi relatif à cette évolution :

- Transforme l'obligation de reversement de la TAM des communes aux EPCI en simple faculté,
- Ne rend pas caduque les délibérations déjà prises (contrairement à ce qui a été indiqué), mais offre un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi pour que les collectivités les modifient ou les rapportent (annulent).

Il est ainsi proposé d'annuler la précédente délibération relative aux modalités de partage de la taxe d'aménagement.

Monsieur François DESHAYES rappelle que, lors du conseil communautaire du 16 novembre 2022, avaient été approuvées les modalités de partage de la taxe d'aménagement des communes vers la communauté de communes et indique qu'il y a eu un retournement de situation puisque, finalement, la loi de finances rectificative a introduit que le reversement par les communes de tout ou partie des produits de la taxe d'aménagement à leur EPCI était redevenu facultatif. Par conséquent, la délibération prise lors du dernier conseil est à annuler et les communes ayant déjà délibéré à ce sujet devront passer une délibération d'annulation.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **RAPPORTE** la délibération du 16 novembre dernier approuvant les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes de la CCAC l'ayant instauré à la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :
 - 100 € pour les communes inférieures à 2.500 habitants,
 - 300 € pour les communes situées entre 2.500 et 5.000 habitants,
 - 500 € pour les communes de plus de 5.000 habitants.
- **DECIDE** de notifier la présente délibération aux communes membres et aux services fiscaux.

DELIBERATION N°2022 / 107

FINANCES

**AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
 AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que les budgets primitifs 2023 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne ne seront adoptés qu'après le 1^{er} janvier 2023.

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2023 pour être menées à leur terme dans les délais requis.

Considérant qu'afin de ne pas bloquer les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets pour l'année 2023, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 1612-1, prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il convient cependant que cette autorisation mentionne les montants et les affectations des crédits.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement, tel que prévu dans le cadre de l'article L. 1612- du CGCT, pour un montant maximum de :

Budget général			
Opérations	Chapitre	Crédits 2022	Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1
Administration générale (020)	21	75 000	18 750
	23	2 536 300	634 075
Vidéo protection (114)	21	50 000	12 500
Piscine intercommunale (413)	21	100 000	25 000
	23	300 000	75 000
Petite Enfance (64)	16	4 300	1 075
	21	5 000	1 250
	23	200 000	50 000
Environnement (812)	23	1 980 000	495 000
Transport (815)	204	325 000	81 250
PEM (815)	204	106 250	26 563
Urbanisme (820)	21	3 000	750
Pistes Cyclables (822)	20	50 000	12 500

	21	100 000	25 000
	23	464 400	116 100
Aire d'accueil gens du voyage (824)	21	10 000	2 500
PAC (94)	21	183 000	45 750
THD (824)	204	50 000	12 500
Total		6 542 250	1 635 563

Budget annexe du Service Public d'Elimination des déchets Ménagers			
Opérations	Chapitre	Crédits 2022	Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1
Environnement (812)	16	5 000	1 250
	20	97 700	24 425
	21	305 125	76 281
	23	-	-
Total		407 825	101 956

Par ailleurs, il est important de rappeler que, dans le cadre du remboursement en capital des annuités de la dette, l'exécutif est en droit de mandater ces dépenses avant le vote du budget sans autorisation expresse.

Monsieur Fabrice BOULAND se demande si on ne devrait supprimer la ligne relative à la transition écologique parce que présenté comme cela, cela revient à autoriser une dépense sur un projet qui n'est pas validé qui est le projet de construction d'immeuble (concerne le projet de recyclerie).

Monsieur François DESHAYES indique qu'il n'y a pas de ligne transition écologique c'est la ligne environnement.

Monsieur Fabrice BOULAND présume que cette ligne inclut ce sont les coûts de la construction. La construction n'étant pas validée, selon lui, donner cette autorisation est un problème de logique.

Monsieur François DESHAYES répond en précisant qu'évidemment comme **Monsieur Fabrice BOULAND** le rappelle sur le projet de recyclerie, il n'y a pas eu de décision prise de faire ou d'arrêter. **Monsieur François DESHAYES** tient à rappeler qu'il s'engage à ce qu'aucune dépense sur la construction ne soit faite sans passer en conseil communautaire. Il indique que le principe de la délibération à approuver relative à l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023 est que les élus votent 25% par principe sur l'ensemble des chapitres et que ce n'est pas pour cela qu'ils vont être dépensés.

Monsieur Fabrice BOULAND pense que c'est pour cela qu'il n'aurait pas fallu mettre cette ligne tout simplement. Il évoque par ailleurs le groupe d'étude convié à se réunir le 18 décembre 2022 dans le cadre de la présentation de l'avant-projet.

Monsieur François DESHAYES précise que c'est le comité de pilotage qui va se réunir.

Monsieur Fabrice BOULAND trouve que cela paraît un peu étonnant de prévoir une validation d'avant-projet alors que le projet doit être validé.

Monsieur François DESHAYES indique que cela n'a rien à voir avec la délibération à prendre ce soir en conseil et il rappelle, que sur ce sujet, il a toujours dit que la CCAC irait jusqu'à l'appel d'offres complet donc l'Avant-Projet-Définitif (APD) en fait partie. C'est au stade de l'appel d'offres que la CCAC pourra décider de ce qui sera fait ou non. Il rappelle à **Monsieur Fabrice BOULAND** qu'il tient ces propos depuis le début et que **Monsieur Fabrice BOULAND** a toujours été contre et que, dès lors, ils sont constants l'un et l'autre dans leurs positions.

Monsieur François DESHAYES précise que la délibération relative à l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023 concerne les deux budgets, à savoir, le budget général ainsi que le budget du service public d'élimination des déchets.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et selon les montants énoncés dans les tableaux ci-dessus.

DELIBERATION N°2022 / 108

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et L 2312-1.

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020.

Considérant l'obligation faite au Président d'un établissement public assimilé à une commune de plus de 3 500 habitants, de présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de l'environnement général, des finances locales, perspectives budgétaires.

Considérant que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Considérant que le débat d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Vu le rapport du ROB 2023, annexé à la présente délibération, et constitué de la façon suivante :

- 1) Les grandes orientations 2023 et les faits majeurs,
- 2) L'analyse financière et prospective 2022-2026.

Monsieur François DESHAYES souhaite indiquer que ce DOB a été préparé par les services, par Monsieur Nicolas MOULA, 1^{er} vice-président, et par les vice-présidents. Il a été présenté lors de la commission finances du 28 novembre 2022 : il a fait l'objet de nombreux échanges (3H et demie) et de débats intéressants et a fini par une quasi-unanimité sur le choix des orientations proposées.

Monsieur Nathanaël ROSENFELD souhaite savoir pourquoi la subvention de l'office de tourisme augmente de quasiment 100 000 € et comment cela s'explique.

Monsieur François DESHAYES indique que le montant n'est pas arrêté et reste à confirmer. Il ajoute que le Jumping qui n'a pas eu lieu en 2022 est inscrit pour 2023. La partie la plus conséquente de l'augmentation de la subvention correspond au prorata du salaire du Directeur qui devrait être embauché prochainement et dont le montant sera réparti entre la CC de Senlis Sud Oise et la CCAC.

Concernant l'augmentation de la taxe de séjour, cela a été évoqué avec les hébergeurs et qui sont plutôt favorables.

Monsieur François DESHAYES indique que l'objectif de la présentation est de faire prendre conscience de la situation économique aujourd'hui. En recettes, il n'y a pas la taxe transport (Versement Mobilité). En revanche, la ville de Chantilly paie en totalité le DUC et la ville Lamorlaye également pour ses navettes. A noter les autres actions mises en place par la CCAC : le Flexobus, le transport vers la piscine, la navette touristique, qui sont des dépenses prises sur le budget général. Il souligne le fait que dans l'hypothèse où Chantilly ne paierait plus le DUC et que la taxe transport serait instaurée, la CCAC n'aurait pas de marge pour faire quoi que ce soit d'autre. D'autres projets concernant la mobilité sont intéressants, notamment une liaison bus vers Roissy en attendant l'arrivée éventuelle du TGV. Il prend pour exemple la ligne Creil-Senlis-Roissy qui marche très bien et que la CCAC a essayé de faire venir à Gouvieux, Chantilly, Lamorlaye, Coye-la-Forêt, Orry-la-Ville, La Chapelle-en-Serval et puis ensuite Roissy. La mise en place d'un tel projet reviendrait à la Communauté de Communes, après participation de la Région et légère participation financière des voyageurs, entre 200 000 et 300 000 €. Le Flexobus sur les communes de Plailly et Mortefontaine marche peu. Cela représente des coûts pour lesquels il est nécessaire d'échanger. Il précise que sur la thématique mobilités, ce sont des orientations. C'est une nouvelle compétence et si la CCAC souhaite l'activer, la faire fonctionner, il va falloir trouver des moyens, ce qui n'est pas chose aisée.

Monsieur François DESHAYES évoque le projet de recyclerie en indiquant que seule l'ADEME a notifié sa subvention. Les autres subventions ne pourront pas être notifiées sans l'appel d'offres, il n'y a pas d'étude du dossier. Il rappelle ses engagements, à savoir que la CCAC n'investira pas au-delà d'une participation nette de deux millions d'euros. La CCAC sera en mesure de le savoir quand seront connus à la fois le coût lié à l'appel d'offre et les subventions. Il rappelle par ailleurs que la somme était déjà inscrite au budget 2022 et que, pour autant, aucune dépense n'a été engagée sur la recyclerie en investissement. Les services avancent sur la définition du projet, malheureusement il est fort probable que le temps ne nous donne pas raison parce que les coûts vont certainement augmenter. S'il y a plus de dépenses que prévues et moins de recettes, le projet ne se poursuivra pas.

Monsieur Fabrice BOULAND indique que l'on voit quand même que les coûts, si on interprète bien le tableau, sont plus importants que ceux qui avaient été annoncés en juillet à moins de s'être trompé : il voit qu'il y a 4 millions d'€ pour le coût de construction alors qu'en juillet c'était moins de 3 millions.

Monsieur François DESHAYES indique que la ligne reste identique. Il insiste sur le fait que si le projet est à 4 millions et que la CCAC a 1 million de subvention, la CCAC ne poursuivra pas. Si le projet est à 6 millions et qu'il y a 4 millions de subventions, il proposera de poursuivre le projet.

Monsieur Fabrice BOULAND indique que les propos de **Monsieur François DESHAYES** sont cohérents avec ceux évoqués lors de précédents échanges. Néanmoins, il trouve que ces indicateurs ne sont pas pertinents parce que, tout simplement, par exemple le coût de possession du futur bâtiment, des futurs bâtiments en construction n'a toujours pas été chiffré par l'aire cantilienne.

Monsieur François DESHAYES précise que le conseil n'est pas en train de décider si la recyclerie va se faire ou pas, ce qui est expliqué ce sont les raisons pour lesquelles ces chiffres ont été inscrits. Il rappelle les conditions sur lesquelles il s'est engagé et indique que lorsque les services auront des chiffres précis à la fois en dépenses et en recettes, il en sera discuté.

Monsieur Fabrice BOULAND pense que les coûts sont supérieurs à ceux qui ont été annoncés il y a 6 mois, et qu'il veut simplement en connaître l'explication. Il répète que le critère des 2 millions n'est pas pertinent parce que le coût de maintenance est deux fois le taux de construction sur la durée de vie du bâtiment. Quand on intègre tous les chiffres, on arrive maintenant à une charge qui est à 500 000€ par an, il trouve que ce n'est pas logique.

Suite à une question sur le très haut débit et le fait de pouvoir anticiper sur un an ou deux ans, **Monsieur Nicolas MOULA** indique que lorsqu'il est demandé aux Maires de communiquer leurs projets, il n'y a pas de retour. Il rappelle que chaque Maire est maître de son urbanisme en fonction du développement de sa commune mais en réalité, l'intercommunalité subit la dépense. Malgré une période de flottement depuis 2018, il ajoute que c'est davantage organisé depuis quelques mois. Entre le dépôt du permis et le moment où il y a nécessité de réalisation de la prise, peut se passer un court laps de temps mais, sur des plus gros projets ça peut durer 2 à 3 ans.

Monsieur Nicolas MOULA ajoute par ailleurs que les bras de levier pour redégager des marges de manœuvre sont une évolution de la fiscalité ou une variation de la prise en charge du FPIC par l'intercommunalité (la CCAC ne peut pas baisser les dépenses de fonctionnement car elles sont trop contraintes).

Monsieur François DESHAYES est d'avis que la situation et les perspectives ne sont pas réjouissantes. En tant que Président de la Communauté de Communes, il n'est pas fier de cette situation mais n'est pas très surpris car il y a des éléments qui ne pouvaient pas être prévus. Il rappelle que cela fait quatre ans qu'est évoquée la possibilité d'ajuster la fiscalité. Collectivement, le choix a été fait de ne pas la faire varier. A présent, il s'agit de bien raisonner sur deux plans, d'une part, sur l'investissement, la CCAC dispose d'une réserve de 5 millions d'€ qui pourrait par conséquent financer des investissements tout en allant chercher des subventions. En revanche, le fonctionnement pose problème. 80% des dépenses de fonctionnement pour lesquelles la CCAC ne peut pas agir et pour lesquelles il y a des augmentations obligatoires comme dans chaque collectivités (exemple hausse de l'ordre de 350 000 € pour le SDIS, FPIC, AQUALIS). Il souligne également la revalorisation annuelle des agents. L'augmentation des bases évoquées est de l'ordre de 7% équivalent à 220 000 €. Il manque 120 000 €. La CCAC a la chance de ne pas avoir beaucoup d'équipements à sa charge excepté le centre aquatique. Il indique que les fiscalités sont relativement faibles, celles-ci ont augmenté lors du précédent mandat en 2015, 2016 et 2017 à priori. Il serait question d'augmenter les taux par exemple de 3%, cela représenterait 50€ par an pour un foyer fiscal qui dispose d'une base de valeur locative conséquente, ce qui laisse

*penser que ce serait supportable. A cela vont s'ajouter les variations éventuelles de chacune des collectivités (Département et Région). La Région et le Département ne sont à priori pas concernés par l'augmentation des taux. La redevance incitative devrait également augmenter de 6%. **Monsieur François DESHAYES** s'inquiète du fait que même en ne réalisant pas de projets, la situation budgétaire se dégrade.*

***Monsieur François DESHAYES** informe avoir demandé à chaque service de se fixer pour objectif de diminuer ses budgets de 10%, ce qui a été fait à hauteur de 14% et malgré tout, cela n'est pas encore suffisant. Il évoque ensuite la thématique mobilité : dans l'hypothèse où la ville de Chantilly ne paierait plus sa contribution pour le DUC, ajouté à une mise en place du versement mobilité, cela couvrirait à peine l'existant..*

Pour conclure, il est d'avis de faire évoluer la fiscalité de l'ordre de 3%, ce sujet fera l'objet du conseil lors du vote du budget, cela n'étant pas pour faire des dépenses simplement. Il indique que 1% correspondrait à 31 000€ et 3%, à 90 000€ au bout d'un an, ce qui ne couvre pas les dépenses obligatoires. Il indique par ailleurs que les élus dans chacune des communes connaissent également cette situation, qu'ils sont contraints de regarder ligne par ligne, qu'il n'est pas simple de réduire des dépenses. Il remercie les services d'avoir préparé ce DOB et également les élus de la commission Finances d'avoir largement discuté sur le sujet.

***Monsieur Patrice MARCHAND** évoque la situation particulièrement exceptionnelle sur le plan macroéconomique. Il pense que la CCAC doit donner l'exemple. Il souligne que les citoyens souffrent de l'inflation au-delà de la hausse du prix de l'énergie. Il indique également que les entreprises ont des surcoûts parfois extraordinaires et que paradoxalement, les collectivités locales sont un peu moins vulnérables peut être que les entreprises. Pour le moment, certaines d'entre elles vont bénéficier des aides de l'Etat mais il pense que dans ce genre de situation, il n'est pas possible de prévoir l'avenir, le prix de l'énergie l'année prochaine n'étant pas connu. Nombreux espèrent que les prix baissent. Il rappelle néanmoins qu'il a été conclu des marchés à 230€ du Mégawatt/heure, en revanche, les prix instantanés sont montés à 1 000€. C'est pourquoi dans ce genre de circonstances, il est d'avis que le message politique à transmettre est un message de protection des agents économiques et un message d'économies en ayant conscience que faire des économies, ce n'est pas forcément très facile. Il pense que la CCAC pourrait simplement décréter que 2023 est une année « moratoire ». Dans certains cas, il serait question de faire du run off et de se contenter de gérer l'existant, de ne rien faire de plus, d'appliquer le maximum de sobriété et de différer tous les investissements d'une année afin de voir ce qui se passe en cours d'année sur le marché.*

Il donne ensuite quelques pistes en matière d'investissements : concernant les économies d'énergie c'est un investissement qui n'est pas comme les autres parce que c'est un investissement qui rapporte donc celui-là peut être financé par emprunt et attendre d'avoir un retour sur investissement rapide. Si c'est sur 40 ans, ce n'est pas la peine ; en revanche, s'il y a un taux sur 6/7 ans, ce qui vu le prix de l'Energie est jouable, il est d'avis de le faire sans délais. La deuxième piste serait le très haut débit, à ce sujet il propose que la CCAC redonne le très haut débit à 100% aux communes dans la mesure où ce sont elles qui perçoivent la taxe d'aménagement, contrairement à la CCAC. Cela lui semblerait logique dans la mesure où tout le monde a été fibré (sauf les opérations de rattrapages dans le premier programme). A l'avenir à chaque fois qu'il y a construction sur les communes ce serait logique de payer le raccordement de la fibre.

*Concernant le projet « Tison », **Monsieur Patrice MARCHAND** indique s'être déjà exprimé, il pense que c'est impensable d'évacuer les logements puisqu'ils sont occupés, pour y mettre des lads. Il rappelle qu'il y a 1 800 logements sociaux dans le canton dont 100 logements environ par an en négociant avec les bailleurs sociaux pour y loger les employés du milieu hippique.*

Il voit avec un peu d'inquiétude un message qui porterait sur trois impôts supplémentaires :1/ l'augmentation de 3% du foncier bâti ; 2/ la taxe de séjour, à cet égard, il fait part de sa méfiance de voir aussi les dépenses de la taxe de séjour et n'est pas certain que les hébergeurs regardent de près. Il ne pense pas que toute la politique culturelle de la CCAC puisse passer sur la taxe de séjour. Il est d'avis de veiller à la régularité et d'avoir à l'esprit que quand l'hôtelier met un euro de plus en taxe de séjour et c'est un euro de moins pour lui. 3/ Le troisième impôt étant le versement transport.

Monsieur François DESHAYES précise que ce n'est pas proposé mais évoqué.

Monsieur Patrice MARCHAND indique être rigoureusement hostile au versement transport, parce que les entreprises n'ont pas besoin de cela. Il rappelle que lorsque le Département a créé le versement transport, il a fait part au Président du Conseil Départemental que le taux qui était élevé et coûtait un poste d'infirmière à l'hôpital des jockeys, ce représente une illustration concrète : 0.4% sur 250 emplois c'était un poste d'infirmière supprimé. Cela a donc un impact direct sur les entreprises. Il propose par conséquent que la CCAC tende vers le maximum de sobriété et que si en 2024 les choses reprennent bien, c'est-à-dire sans inflation et une croissance du pouvoir d'achat des citoyens, les collectivités s'en sortiront beaucoup mieux.

Monsieur François DESHAYES remercie **Monsieur Patrice MARCHAND** pour ses remarques. Il poursuit en indiquant que selon lui, le moratoire proposé, c'est ce que la CCAC fait depuis 5 ans. Il est par ailleurs ravi d'apprendre qu'aujourd'hui **Monsieur Patrice MARCHAND** serait favorable à ce que la fiscalité du Très Haut Débit retourne en totalité aux communes. Concernant le très haut débit, **Monsieur Nicolas MOULA** avait déjà proposé que les nouvelles prises soient financées en totalité par les communes parce que c'est le choix des Maires.

Monsieur Patrice MARCHAND évoque ce choix dans la mesure où la situation financière n'est pas la même.

Monsieur François DESHAYES indique faire cette proposition par rapport à la situation financière d'aujourd'hui avec beaucoup d'inconnus. La CCAC est obligée de s'adapter dans ce contexte.

Monsieur Fabrice BOULAND indique dans l'hypothèse où les impôts seraient augmentés, il sera nécessaire d'être vigilant car il y aurait une certaine suspicion sur le fait que certaines communes ont des avantages par rapport à d'autres. Il prend par exemple la subvention accordée au comité des fêtes de Lamorlaye. Les citoyens pourraient se demander la raison pour laquelle ne seraient pas mis à plat ce qui semble être des privilèges anciens.

Monsieur François DESHAYES trouve les propos de **Monsieur Fabrice BOULAND** quelque peu déplacés et lui répond qu'une subvention est attribuée au comité des fêtes de Lamorlaye parce que c'est la seule comité des fêtes qui organise la Fête du cheval. Si cela avait été une autre association, la position de la CCAC aurait été identique. Il évoque par ailleurs la subvention octroyée au festival du cinéma d'Orry-la Ville, qui est d'ailleurs, selon lui, une belle représentation

Monsieur Daniel DRAY rebondit sur les propos de **Monsieur Patrice MARCHAND** et indique partager son avis au sujet du Très Haut Débit. Il ajoute que les gens qui viennent et qui s'installent paient un impôt à la Communauté de Communes, ils n'en sont pas exemptés. Il trouve normal que la Communauté de communes participe. Concernant les subventions, en ce qui concerne la ville de La Chapelle-en-Serval, il est très clair que tout ce qui est subvention, les associations participeront à l'effort comme tout le monde et il y aura 10% de moins. Cela lui paraît normal que chacun fasse un effort quand on va demander un effort à tout le monde.

Monsieur François DESHAYES indique que c'est une bonne remarque. Lors de la dernière réunion des Vice-présidents ont été examinées les subventions accordées association par association. On s'aperçoit que pour de bonnes raisons c'est compliqué.

Monsieur Daniel DRAY indique que cela pourrait représenter 30 000€, ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur François DESHAYES acquiesce et rappelle par ailleurs qu'il n'y a pas de vote lors de ce conseil, les élus doivent prendre acte du DOB, le vote du budget intervenant lors de la séance du 1^{er} février prochain.

Madame Isabelle WOJTOWIEZ trouve que la pression qui est mise aujourd'hui sur les administrés, sur les familles, est forte. Sans anticiper les débats qui auront lieu à Chantilly, elle est d'avis de prévoir des économies et de montrer que les collectivités sont en capacité de faire des efforts. Elle indique que ces efforts ont déjà commencé à Chantilly cette année et seront poursuivis l'année prochaine. Il va déjà y avoir l'augmentation des bases qui va peser davantage sur les contribuables des communes puisque les taux sont supérieurs et peut être qu'il serait opportun que la Communauté de communes montre également qu'elle fait aussi des économies. En dépit de marges de manœuvre infimes, il faut montrer aux administrés pour expliquer une éventuelle hausse d'impôts ou non d'ailleurs, mais démontrer que les élus ont cette responsabilité et qu'il ne faut pas faire peser les efforts uniquement sur les contribuables.

Monsieur François DESHAYES remercie **Madame Isabelle WOJTOWIEZ** et lui répond qu'il n'entend pas dans ses propos que la Communauté de communes fait des efforts. C'est pourquoi, il souligne que la Communauté de communes fait bien des efforts comme il l'a annoncé précédemment et ce, à hauteur de 14% en dépenses de fonctionnement global. Néanmoins en faisant cet effort ce n'est pas suffisant.

Madame Isabelle WOJTOWIEZ répond qu'il faut le montrer et l'expliquer. Elle prend pour exemple, la gestion de la taxe de séjour la dépense va être de 16 000€ de plus.

Monsieur François DESHAYES indique que c'est une bonne remarque. Sur le budget de la taxe de séjour, c'est sur le budget de l'office de tourisme, c'est une piste mais il y a peut-être là 16 000€ d'économies possibles, cela sera en discussion avec l'office de tourisme sachant qu'il y a la Communauté de communes de Senlis sud Oise qui est aussi concernée.

Monsieur Nathanaël ROSENFELD indique être gêné dans cette situation où l'inflation pèse énormément sur les ménages, à nouveau leur demander de mettre la main au portefeuille. Il y a de petites pistes à chercher, par exemple les 16 000 € pour recouvrir la taxe de séjour, ou le retour financier de l'arrêt du Flexobus si l'on constate que ça ne fonctionne pas. Le somme de ces éléments pourrait conduire à ce que la CCAC ne soit pas contrainte d'augmenter la fiscalité de 3 % telle qu'envisagée.

Monsieur Thomas IRAÇABAL poursuit en évoquant les pistes d'économies. On aurait une annulation immédiate de cette hausse de 3% en augmentant pas la subvention de l'office du tourisme de 90 000€.

Monsieur François DESHAYES précise que l'office de tourisme fonctionnait depuis deux ans avec un Directeur bénévole. Néanmoins, c'est un emploi à temps plein. L'office de tourisme, avec le financement des communautés des communes, s'est engagé à recruter un Directeur. Il n'est pas envisageable de supprimer 90 000€ de participation au salaire dans le sens où il y aussi des engagements : en effet, l'office de tourisme ne va pas fonctionner avec seulement une comptable, un Président et un agent d'accueil.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 du budget principal.**

DELIBERATION N°2022 / 109

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS »

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 5211-1, L 2312-1 et L 2221-1,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 9 octobre 2014 portant mise en place de la redevance incitative sur le périmètre de l'Aire Cantilienne à compter du 1^{er} janvier 2016, et du 14 décembre 2015 relative à la création d'un budget annexe relatif à la redevance incitative,

Considérant que les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de la collectivité.

Considérant que le débat d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Vu le rapport du DOB 2023 pour le budget annexe du service public d'élimination des déchets ménagers,

Madame Anne LEFEBVRE demande ce que recouvrent les charges de structure.

Madame Corry NEAU lui indique qu'il s'agit du le personnel qui travaille à ce sujet et qui ont aussi une affectation PCAET, prévention, collecte...

Monsieur François DESHAYES ajoute qu'il y a une partie du personnel de la Communauté de Communes qui ne travaille que pour le service environnement ; par conséquent, le coût de leur salaire est intégré au le budget environnement et non pas dans le budget général.

Par ailleurs, il évoque le nouveau marché en indiquant que cela a mis du temps à se mettre en route avec des ajustements, des complications, une accumulation de problèmes et d'un point de vue budgétaire, c'était un peu difficile à prévoir.

Le comportement des usagers face au changement était également difficile à prévoir, ce qui peut avoir des conséquences assez importantes sur le budget s'ils ne sortent pas leurs bacs, s'ils prennent l'abonnement des déchets verts ou non...

Finalement, cette adaptation ne s'est pas trop mal passée, sachant que cela ne fait pas une année entière de mise en place concernant les bio déchets. Sur une année complète, les conséquences risquent

d'être plus importantes sur la levée des bacs gris puisque, nécessairement, quand on a des déchets alimentaires, il y a moins de recettes avec les bacs gris.

Il rappelle que Madame Corry NEAU pourra développer puisqu'elle est aussi Vice-Présidente en charge des finances du SMDO, et qu'il est important d'avoir son avis. Il évoque par ailleurs la revente des matières qui est très fréquente, des cartons, des ferrailles tout ce qui peut valoriser, il y a des différences de valeur d'un moment à un autre. Il y a 2 ans cela avait beaucoup baissé, cela devait remonter l'année dernière, cette année, ce n'est pas très satisfaisant. Il explique qu'au niveau du centre de tri est fabriquée de la chaleur, de l'énergie et que celle-ci, la revend aujourd'hui et sur la revente il y a une réduction. Il évoque par ailleurs les interrogations sur les prix de revente.

Madame Corry NEAU indique qu'aujourd'hui il semblerait que le prix de 145€ soit adopté. Il est question de transmettre une lettre émanant de tous les adhérents du SMDO, de Monsieur Philippe MARINI (Président du SMDO) et évidemment de Monsieur François DESHAYES en tant que Président à l'attention du Ministre Monsieur Gabriel ATTAL lui demandant de faire au minimum 170€.

Monsieur François DESHAYES indique que ce sont des mécanismes assez complexes, en fonction de ce que l'on connaît aujourd'hui, il n'est pas envisagé de modifications sur le budget.

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 au budget annexe du « Service public d'élimination des déchets ménagers ».**

DELIBERATION N°2022 / 110

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET GENERAL

Vu la délibération n° 2022/21 du 6 avril 2022, approuvant le budget primitif 2022 du budget général,

Vu la délibération n°2022/82 du 27 septembre 2022, approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2022/92/A du 16 novembre 2022, approuvant la décision modificative n°2,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires du budget primitif principal afin de prendre en compte les modifications survenues en cours d'année,

Dans le cadre de sa réflexion sur l'avenir de son patrimoine, la communauté de Communes de l'Aire Cantilienne souhaite s'engager dans une démarche d'amélioration énergétique pour la piscine Aqualis à Gouvieux.

La première action à engager consiste à réaliser un audit énergétique qui permettra d'avoir une analyse exacte de la situation existante, et d'énumérer les améliorations possibles.

Cette étude doit comparer les solutions techniques et économiques les plus efficaces d'amélioration thermique du bâtiment ; au titre de l'exploitation, de l'architecture et de la mise en place d'énergies renouvelables potentielles.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes de l'aire cantilienne a décidé de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'étude spécialisé pour la réalisation de cette étude. Le coût d'une telle étude s'élève à environ 90 000 € TTC.

Cette étude, n'étant pas prévue au BP 2022, il est nécessaire d'ajuster le budget de la façon suivante :

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
		<u>Fonctionnement :</u>		
011	615221	Entretien des bâtiments	-64 000	
011	63513	Autres impôts locaux	-6 000	
023	023	Virement à la section d'investissement	70 000	
			0,00	0,00
		<u>Investissement :</u>		
20	2031	Frais d'études	90 000	
23	2313	Constructions en-cours	-20 000	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		70 000
			70 000	70 000

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au Budget général pour 2022,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur François DESHAYES remercie par ailleurs Elise GAGNOL pour son travail et dont le contrat s'achève et lui souhaite une bonne continuation. Il en profite également pour souhaiter un bon rétablissement à François-Henri TERNACLE, actuellement en convalescence suite à une intervention chirurgicale.

Il souhaite à chacun de bonnes fêtes de fin d'année et indique par ailleurs que les vœux auront lieu le 12 janvier 2023 à l'hippodrome, le prochain conseil se tenant quant à lui le 1^{er} février 2023.

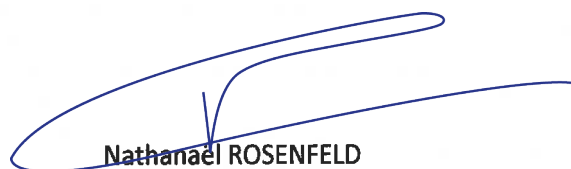
La séance est levée à 22h00.

Le Président,



François DESHAYES

Le Secrétaire de séance,



Nathanaël ROSENFELD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 janvier 2023, s'est rassemblé au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOZI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Était absent remplacé par un suppléant : Éric AGUETTANT par Roger POTIN VESPERAS.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Frédéric SERVELLE, Caroline GODARD à Françoise COCUELLE, Tony CLOUT à Isabelle WOJTOWIEZ, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Sophie DESCAMPS à Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA.

Était absent/excusé : - Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant :** 29

Pouvoirs : 9

Votants : 38

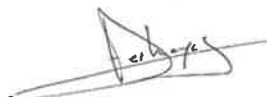
Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 2 février 2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2023/02**ADMINISTRATION**
GENERALE**MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA CCAC AU SITRARIVE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu la délibération n°2020/40 du 4 juin 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) dans les instances extérieures,

Considérant que la Communauté de communes dispose de représentants au sein du Syndicat Intercommunal du bassin versant la Thève et ses affluents (SITRARIVE),

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant au comité syndical, suite à la démission de Anne-Caroline SOUTENET (titulaire) et Séverine FAUPOINT (suppléante), élus de la commune de Coye-la-Forêt ; qu'à cet égard, la commune a proposé Lyzia TAUZY (titulaire) et Paul AUDIBERT (suppléant).

Considérant qu'il revient au conseil communautaire d'approuver ces modifications,

Considérant que, prenant en compte ces modifications, les représentants de la CCAC au comité syndical sont désormais les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Yves DULMET	Paul AUDIBERT
Lyzia TAUZY	Natacha MUZARD
Christine COCHINARD	Marion LE MAUX
Daniel DRAY	Jean-Luc EPALLE
Valérie CARON	Jean-Marc FACQ
Gaétane PAUL	Michel ROUX
Marie-Odile VAN ODHEUSEN	Philippe RICARD
Fabrice BOULAND	Leslie PICARD
Jérémy DUFLOS	François MONNEINS
Jean-Paul GAY	Sandrine de BUSSY

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la désignation de Lyzia TAUZY et de Paul AUDIBERT en qualité de représentants titulaire et suppléant au sein du comité syndical du SITRARIVE.
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 02/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 janvier 2023, s'est rassemblé au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Était absent remplacé par un suppléant : Éric AGUETTANT par Roger POTIN VESPERAS.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Frédéric SERVELLE, Caroline GODARD à Françoise COCUELLE, Tony CLOUT à Isabelle WOJTOWIEZ, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Sophie DESCAMPS à Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA.

Était absent/excusé : - Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant** : 29

Pouvoirs : 9

Votants : 38

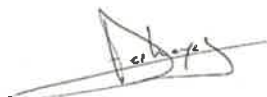
Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 2 février 2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2023/03

MOBILITE

PASSATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS DE COOPERATION ENTRE LA CCAC ET LES COMMUNES DE CHANTILLY ET LAMORLAYE POUR LA GESTION TRANSITOIRE DES RESEAUX DE TRANSPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 portant sur le transfert de la compétence "Mobilité" à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Vu les délibérations n°2021/28 du 30 mars 2021, n°2021/58 du 7 juillet 2021 et n°2021/95 du 24 novembre 2021 du Conseil communautaire de l'Aire Cantilienne,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) a approuvé en séance du 24 novembre 2021 les conventions de coopération entre les communes de Chantilly et de Lamorlaye relatives aux financements et aux modalités de gestion des services de transport du « Desserte Urbaine Cantilienne » (DUC) et de « La Navette » ; que lesdites conventions déterminent les conditions dans lesquelles la CCAC, compétente en matière de Mobilité, confie la gestion des services de transport collectif du DUC et de La Navette à chacune des deux communes.

Considérant que, les conventions de coopération relative aux financements des réseaux de transport existants ont pris effet au 1er juillet 2021 et prennent fin aux dates d'expiration des contrats de marché d'exploitation des réseaux de transports conclus par les communes de Chantilly (1^{er} juin 2024) et Lamorlaye (19 août 2023) préalablement au transfert de la compétence.

Considérant que, la CCAC entend engager une réflexion approfondie en matière de Mobilités au titre de sa compétence, incluant la possibilité de lancer une consultation pour l'attribution d'un marché global d'exploitation des réseaux de transports de son territoire, à l'expiration des marchés en cours.

Considérant que cela induit, dans une logique d'harmonisation, une prolongation des marchés des deux communes permettant la mise en place d'un nouveau marché à compter du 1er septembre 2024 ; qu'en en parallèle, étant donné que les conventions conclues entre la CCAC et chacune des deux communes sont calquées sur la durée des marchés en cours, dans la mesure où ces derniers vont être prolongés, il convient également de prolonger la durée des deux conventions jusqu'au 31 août 2024.

Vu les projets d'avenants joints à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la CCAC et la commune de Chantilly relative au financement provisoire du réseau de transport urbain « DUC » joint en annexe, et **AUTORISE** sa signature par le Président,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la CCAC et la commune de Lamorlaye relative au financement provisoire du réseau de transport urbain « La Navette » et du transport des collégiens joint en annexe, et **AUTORISE** sa signature par le Président,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 02/02/2023



AVENANT N°1

à la

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE ET LA COMMUNE DE CHANTILLY RELATIVE A LA GESTION TRANSITOIRE DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF

ENTRE :

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, sise 1 avenue du Général de Gaulle, 60500 CHANTILLY, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francois DESHAYES, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire n° 2023/XX en date du 01/02/2022,

Ci-après également dénommée « la CCAC »,

D'une part,

ET :

La commune de CHANTILLY sise XXXX, représentée par son Maire en exercice, Madame Isabelle WOJTOWIEZ, dûment autorisée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal n°
en date du ,

Ci-après désignée « la commune »,

D'autre part,

Ci-après également désignées ensemble « les Parties ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la convention conclue entre la CCAC et la commune de CHANTILLY en date du 18 mars 2022,

EXPOSE PREALABLE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la CCAC est devenue compétente en matière de Mobilités, incluant les transferts des contrats et services correspondants, parmi lesquels les services existants sur la commune de CHANTILLY à la date de la prise de compétence, en premier lieu le service collectif du réseau « DUC ».

Néanmoins, par convention conclue en date du 18 mars 2022, la CCAC a confié provisoirement à la commune l'organisation et la gestion du transport de ces services, et ce jusqu'au 1^{er} juin 2024, date à laquelle le marché public d'exploitation du réseau du « DUC » arrivera à son terme.

Ladite convention prévoyait dans ses articles 2 et 9 la possibilité de reconduire la convention d'un commun accord entre les parties.

Au titre de l'exercice de sa compétence, la CCAC entend engager une réflexion approfondie en matière de Mobilités, incluant la possibilité de lancer une consultation pour l'attribution d'un marché global d'exploitation des réseaux de transports de son territoire, à l'expiration des marchés en cours, soit à compter du 1^{er} septembre 2024.

Dans ce cadre, ceci implique que, pour assurer la continuité du fonctionnement actuel établi entre la Communauté et les communes concernées, les marchés de transport, gérés directement par les communes, soient le cas échéant prolongés.

Dans ce contexte, le marché du réseau du « DUC », dont la gestion échoit à la commune de CHANTILLY ainsi que le prévoit la convention, doit nécessairement être prolongé. Par conséquent, ceci induit, en cascade, la prolongation de ladite convention de gestion entre la CCAC et la commune pour se faire.

Tel est l'objet du présent avenant.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET CONTENU DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention conclue entre la CCAC et la commune de CHANTILLY, jusqu'au 31/08/2024.

ARTICLE 2 : PORTEE DE L'AVENANT

Les dispositions de la convention initiale qui ne sont pas concernées par cet avenant demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Fait à Chantilly, le

En deux exemplaires originaux,

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 060-246000764-20230201-DEL_2023_03-DE



Le Président de la CCAC,

Le Maire de la commune de Chantilly,

Francois DESHAYES

Isabelle WOJTOWIEZ



AVENANT N°1

à la

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE ET LA COMMUNE DE LAMORLAYE RELATIVE A LA GESTION TRANSITOIRE DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF

ENTRE :

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, sise 1 avenue du Général de Gaulle, 60500 CHANTILLY, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francois DESHAYES, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire n° 2023/XX en date du 01/02/2023

Ci-après également dénommée « la CCAC »,

D'une part,

ET :

La commune de LAMORLAYE 24 rue du Général Leclerc, 60260 LAMORLAYE, représentée par son Maire en exercice M. Nicolas MOULA, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal n°62 en date du 15 décembre 2021,

Ci-après désignée « la commune »,

D'autre part,

Ci-après également désignées ensemble « les Parties ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la convention conclue entre la CCAC et la commune de LAMORLAYE en date du 1^{er} février 2022, rendue exécutoire le 14 février 2022

EXPOSE PREALABLE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la CCAC est devenue compétente en matière de Mobilités, incluant les transferts des contrats et services correspondants, parmi lesquels les services existants sur la commune de LAMORLAYE à la date de la prise de compétence, en particulier le réseau de transport « La Navette » ainsi que le service de transport géré par la Région des Hauts de France des collégiens résidant sur la commune et scolarisés au collège Françoise DOLTO.

Néanmoins, par convention conclue en date du 1^{er} février 2022, la CCAC a confié provisoirement à la commune l'organisation et la gestion du transport de ces services, et ce jusqu'au 18 août 2023, date à laquelle le marché public d'exploitation du réseau « La Navette » arrive à son terme.

Ladite convention prévoyait dans ses articles 2 et 9 la possibilité de reconduire la convention d'un commun accord entre les parties.

Au titre de l'exercice de sa compétence, la CCAC entend engager une réflexion approfondie en matière de Mobilités, incluant la possibilité de lancer une consultation pour l'attribution d'un marché global d'exploitation des réseaux de transports de son territoire, à l'expiration des marchés en cours, soit à compter du 1^{er} septembre 2024.

Dans ce cadre, ceci implique que, pour assurer la continuité du fonctionnement actuel établi entre la Communauté et les communes concernées, les marchés de transport, gérés directement par les communes, soient le cas échéant prolongés.

Dans ce contexte, le marché du réseau de la Navette, dont la gestion échoit à la commune de LAMORLAYE ainsi que le prévoit la convention, doit nécessairement être prolongé. Par conséquent, ceci induit, en cascade, la prolongation de ladite convention de gestion entre la CCAC et la commune pour se faire.

Tel est l'objet du présent avenant.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET CONTENU DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention conclue entre la CCAC et la commune de LAMORLAYE, jusqu'au 31/08/2024.

ARTICLE 2 : PORTEE DE L'AVENANT

Les dispositions de la convention initiale qui ne sont pas concernées par cet avenant demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Fait à Chantilly, le

En deux exemplaires originaux,

Le Président de la CCAC,

Le maire de la commune de Lamorlaye,

Francois DESHAYES

Nicolas MOULA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 janvier 2023, s'est rassemblé au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUIZI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Était absent remplacé par un suppléant : Éric AGUETTANT par Roger POTIN VESPERAS.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Frédéric SERVELLE, Caroline GODARD à Françoise COCUELLE, Tony CLOUT à Isabelle WOJTOWIEZ, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Sophie DESCAMPS à Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA.

Était absent/excusé : - Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant :** 29

Pouvoirs : 9

Votants : 38

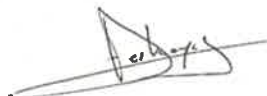
Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 8 février 2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2023/04

URBANISME

PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA CCAC ET LE PARC NATUREL REGIONAL « OISE PAYS DE FRANCE » RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES ACTES D'URBANISME

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°2021/31 du conseil communautaire du 30 mars 2021 approuvant le recours à la solution proposée par le PNR Oise-Pays-de-France pour la mise en place d'un progiciel nécessaire à la saisine par voie électronique pour les actes d'urbanisme à l'échelle des 11 communes de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, et approuvant la convention avec le Parc Naturel Régional (PNR) « Oise-Pays de France » dans ce cadre,

Considérant que, dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'acte d'urbanisme, l'Aire Cantilienne a recours, par le biais du PNR « Oise-Pays de France », à la solution proposée par la société OPERIS, qui propose la mise en œuvre d'une solution « clé en main » de portail numérique appelé GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme) permettant l'intégration des demandes sous GEOxalis après validation par le service instructeur.

Considérant que cette solution est mutualisée par l'intermédiaire du PNR pour le compte de cinq collectivités territoriales (Senlis, Saint-Maximin, SIMOH Pont St Maxence, les Communautés de Communes de Carnelle – Pays de France et de l'Aire Cantilienne), l'ensemble des coûts liés à ce projet est donc supporté par l'ensemble des membres de la communauté selon une clé de répartition basée sur la population de chaque territoire concerné.

Considérant que le PNR a proposé la passation d'un avenant n°1 à la convention précitée, destiné d'une part à intégrer un mécanisme de répartition des dépenses de maintenance de la solution et de mise à jour des outils de gestion. Ce coût supplémentaire représenterait environ 3800 € TTC par (répartie sur chaque membre selon une clé de répartition), soit, compte tenu de la clé de répartition, un montant maximal imputable à la CC de l'Aire Cantilienne limité à 1318,6 € TTC.

Considérant que, d'autre part, l'avenant intègre un cycle de formation complémentaire des instructeurs intercommunaux et des pré-instructeurs communaux pour consolider les compétences déjà acquises, le Parc étant chargé de son organisation. Le cout global des formations sera partagé entre les membres selon une clé de répartition basée sur le nombre de place réservées par chacun.

Considérant qu'en 2022, le coût d'une demi-journée de formation était de 550€ HT (par lot de deux sessions de formation sur une même journée), ce qui donne à titre indicatif (sur la base de 6 personnes par session et 22 pré-instructeurs communaux et 3 instructeurs de la CCA de l'Aire Cantilienne), un montant prévisionnel de 2618€ HT.

Vu le projet d'avenant attaché à la présente délibération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention avec le PNR « Oise-Pays de France » pour la mise en place d'une infrastructure mutualisée pour la saisine par voie électronique des demandes d'urbanisme,
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 08/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 janvier 2023, s'est rassemblé au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUIZI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Était absent remplacé par un suppléant : Éric AGUETTANT par Roger POTIN VESPERAS.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Frédéric SERVELLE, Caroline GODARD à Françoise COCUELLE, Tony CLOUT à Isabelle WOJTOWIEZ, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Sophie DESCAMPS à Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA.

Était absent/excusé : - Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant :** 29

Pouvoirs : 9

Votants : 38

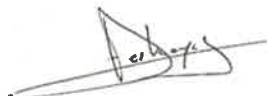
Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 8 février 2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2023/04

URBANISME

PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA CCAC ET LE PARC NATUREL REGIONAL « OISE PAYS DE FRANCE » RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES ACTES D'URBANISME

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°2021/31 du conseil communautaire du 30 mars 2021 approuvant le recours à la solution proposée par le PNR Oise-Pays-de-France pour la mise en place d'un progiciel nécessaire à la saisine par voie électronique pour les actes d'urbanisme à l'échelle des 11 communes de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, et approuvant la convention avec le Parc Naturel Régional (PNR) « Oise-Pays de France » dans ce cadre,

Considérant que, dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'acte d'urbanisme, l'Aire Cantilienne a recours, par le biais du PNR « Oise-Pays de France », à la solution proposée par la société OPERIS, qui propose la mise en œuvre d'une solution « clé en main » de portail numérique appelé GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme) permettant l'intégration des demandes sous GEOxalis après validation par le service instructeur.

Considérant que cette solution est mutualisée par l'intermédiaire du PNR pour le compte de cinq collectivités territoriales (Senlis, Saint-Maximin, SIMOH Pont St Maxence, les Communautés de Communes de Carnelle – Pays de France et de l'Aire Cantilienne), l'ensemble des coûts liés à ce projet est donc supporté par l'ensemble des membres de la communauté selon une clé de répartition basée sur la population de chaque territoire concerné.

Considérant que le PNR a proposé la passation d'un avenant n°1 à la convention précitée, destiné d'une part à intégrer un mécanisme de répartition des dépenses de maintenance de la solution et de mise à jour des outils de gestion. Ce coût supplémentaire représenterait environ 3800 € TTC par (répartie sur chaque membre selon une clé de répartition), soit, compte tenu de la clé de répartition, un montant maximal imputable à la CC de l'Aire Cantilienne limité à 1318,6 € TTC.

Considérant que, d'autre part, l'avenant intègre un cycle de formation complémentaire des instructeurs intercommunaux et des pré-instructeurs communaux pour consolider les compétences déjà acquises, le Parc étant chargé de son organisation. Le cout global des formations sera partagé entre les membres selon une clé de répartition basée sur le nombre de place réservées par chacun.

Considérant qu'en 2022, le coût d'une demi-journée de formation était de 550€ HT (par lot de deux sessions de formation sur une même journée), ce qui donne à titre indicatif (sur la base de 6 personnes par session et 22 pré-instructeurs communaux et 3 instructeurs de la CCA de l'Aire Cantilienne), un montant prévisionnel de 2618€ HT.

Vu le projet d'avenant attaché à la présente délibération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention avec le PNR « Oise-Pays de France » pour la mise en place d'une infrastructure mutualisée pour la saisine par voie électronique des demandes d'urbanisme,
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire
compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 08/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 janvier 2023, s'est réuni au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOZI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Était absent remplacé par un suppléant : Éric AGUETTANT par Roger POTIN VESPERAS.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Frédéric SERVELLE, Caroline GODARD à Françoise COCUELLE, Tony CLOUT à Isabelle WOJTOWIEZ, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Sophie DESCAMPS à Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA.

Était absent/excusé : - Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant :** 29

Pouvoirs : 9

Votants : 38

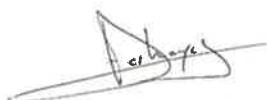
Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 2 février 2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2023/05

DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE

**EFFACEMENT DE DETTE DANS LE CADRE DES RENCONTRES
PROFESSIONNELLES DU SUD DE L'OISE (RPSO) 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Considérant que, dans le cadre des Rencontres Professionnelles du Sud de l'Oise (RPSO), évènement économique organisé par la CCAC ayant eu lieu le 30 juin 2022, un participant à la manifestation, la société AMC, n'a pas réglé l'entièreté de son coût de participation, présentant un solde non réglé de 1.260 €.

Considérant qu'un titre de recette de la part de la CCAC de la somme de 2 817.83€ a été émis le 4 octobre 2022, à destination de « Solutions Evènements », prestataire chargé de l'organisation de l'évènement, pour rembourser le trop-perçu des inscriptions à notre collectivité, correspondant à la différence entre le devis initial de sa prestation (54 692.77€) et les recettes globales de l'évènement provenant de la participation financière des entreprises exposantes (57 510.60€).

Considérant qu'à ce jour, il a été remboursé par ledit prestataire 1 557.83 €, correspondant au montant du titre de recette (2 817.83€) moins le solde de la facture impayée par la société AMC (1 260€).

Considérant la non-manifestation du débiteur (la société AMC) malgré les relances de la collectivité, la nécessité de devoir clôturer comptablement cet évènement et de procéder à la réduction du titre de recette initial d'un montant de 1 260 €, sans quoi « Solutions Evènements » se verra poursuivi par le Trésor Public, Il est proposé d'effacer la dette correspondante, induisant d'autant le trop-perçu à obtenir de la part de « Solutions Evènements ».

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'effacement de la dette d'un montant de 1 260 € de la société AMC, induisant la réduction d'autant du montant du titre de recette initial émis par la CCAC auprès de « Solutions Evènements »,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire
compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 02/02/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 janvier 2023, s'est rassemblé au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOZI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Était absent remplacé par un suppléant : Éric AGUETTANT par Roger POTIN VESPERAS.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Frédéric SERVELLE, Caroline GODARD à Françoise COCUELLE, Tony CLOUT à Isabelle WOJTOWIEZ, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Sophie DESCAMPS à Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, José HENRIQUES à Jean-Claude LAFFITTE, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA.

Était absent/excusé : - Christine COCHINARD

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

Présents ou remplacés

par un suppléant : 30

Pouvoirs : 10

Votants : 40

Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 10 février 2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**

DELIBERATION N°2023/06**FINANCES****BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET GENERAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite du Budget Primitif 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 16 janvier 2023,

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section de Fonctionnement	19 133 367 €	19 133 367 €
- Section d'Investissement	8 815 387 €	8 815 387 €

Le budget primitif global s'élève à 27 948 754 €

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (12 votes contre : Anne LEFEBVRE, Xavier BOULLET [pouvoir à Sylvie MASSOT], Patrice MARCHAND [pouvoir à Thomas IRAÇABAL], Sylvie MASSOT, Thomas IRACABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES [pouvoir à Jean-Claude LAFFITTE], Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Leslie PICARD).

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et le vote des crédits au niveau du chapitre budgétaire pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 060-246000764-20230201-DEL_2023_06-DE



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 10/02/2023



PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023, voté le 1^{er} février 2023 par le conseil communautaire, pourra être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 14 décembre 2022. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la CCAC. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le tableau récapitulatif du Budget Primitif 2023 est annexé à la présente note.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de la CCAC.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Petite enfance), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat (dont la Dotation Globale de Fonctionnement), à la taxe de séjour et au reversement des paris hippiques.

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à 11 980 300 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, les charges à caractère général (loyers, fournitures, prestations de services, téléphonies...), les subventions versées aux associations, les intérêts de la dette, les dépenses obligatoires (SDIS, FPIC, FNGIR).

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à 11 044 029 €.

Le solde entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la CCAC à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des 4 principales catégories suivantes :

- Les impôts et taxes (87%)
- Les dotations, allocations et reversements de l'Etat (10%)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (3%)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement sont en légère augmentation suite à la revalorisation des bases fiscales (7%) et de l'augmentation des taux de fiscalité (5%), du retour de la taxe de séjour et du reversement de l'Etat sur les paris hippiques.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général (011)	1 906 290	Produits des services (70)	295 000
Charges de personnel (012)	1 186 000	Impôts et taxes (73)	10 418 000
Atténuation de produits (014)	3 204 380	Dotations et participations (74)	1 257 300
Autres charges de gestion courante (65)	4 610 359	Autres produits de gestion courante (75)	10 000
Charges financières (66)	137 000	Produits financiers (76)	
Total dépenses réelles	11 044 029	Total recettes réelles	11 980 300
Virement à la section d'investissement	7 289 338	Excédent reporté	7 090 067
Opérations d'ordre	800 000	Opérations d'ordre	63 000
Total général	19 133 367	Total général	19 133 367

c) La fiscalité

Les taux de fiscalité augmentent de 5% pour 2023 :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti, 3,28%
 - Taxe foncière sur le non bâti, 6,46%
- *Concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE), 5.23%

Le produit attendu de la fiscalité s'élève à 8 940 000 € hors augmentation des taux. Avec l'augmentation des taux, il sera de 9 110 000 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la CCAC à moyen ou long terme. Les dépenses d'investissement ont un caractère « exceptionnel » dans le sens où elles augmentent la valeur patrimoniale de la CCAC.

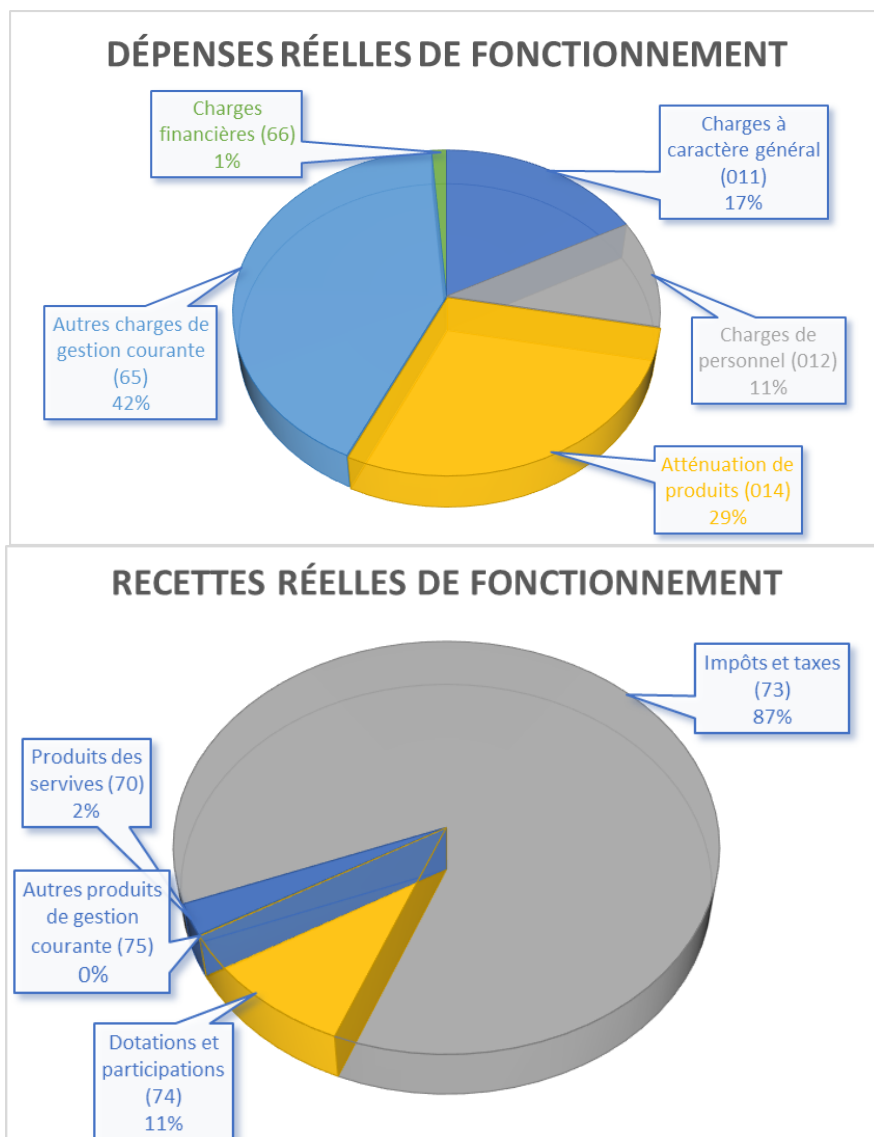
Le budget d'investissement reprend le Plan Pluriannuel d'Investissements voté lors de la séance du Conseil Communautaire du DOB, le 14 décembre 2022.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	685 000	Emprunt nouveau	
PPI dépenses	4 064 820	PPI recettes	295 667
		Résultat antérieur	47 923
Provision pour investissements futurs	2 761 513	Virement de la section de fonctionnement	7 289 338
Opérations d'ordre	163 000	Opérations d'ordre	900 000
Restes à réaliser	1 141 054	Restes à réaliser	282 459
Total général	8 815 387	Total général	8 815 387

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement



b) Principaux ratios

	Ratio	CCAC	EPCI
1	Dépenses Réelles de Fonctionnement / population	244 €	296 €
2	Produits des impositions directes / population	83 €	209 €
3	Recettes Réelles de Fonctionnement / population	265 €	347 €
4	Dépenses d'équipement brut / population	151 €	86 €
5	Encours de la dette / population	140 €	156 €
6	DGF / population	10 €	19 €
7	Dépenses de personnel / DRF	10,74%	35,15%
8	DRF + remboursement de la dette en capital / RRF	97,90%	90,15%
9	Dépenses d'équipement brut / RRF	62,70%	24,78%
10	Encours de la dette / RRF	52,86%	45,01%

c) Etat de la dette

Organisme prêteur - Projet financé	Date de mobilisation	Nominal	CRD au 01/01/2023	Durée résiduelle (en années)	Taux		Annuité de l'exercice		
					Index	Taux d'intérêt	Capital	Charges d'intérêt	Annuité
BANQUE POSTALE - THD	23/06/2015	4 065 000	2 591 438	12,5	TF à 2.28 %	2,28%	203 250	57 350	260 600
SOCIETE GENERALE	11/07/2016	1 000 000	583 333	8,5	TF à 1.33 %	1,00%	66 667	7 425	74 092
CAISSE D'EPARGNE - Aqualis	17/02/2003	989 000	75 195	1,0	Euribor 3M	1,67%	59 993	1 350	61 343
CAISSE D'EPARGNE - Aqualis	05/06/2003	1 500 000	159 338	1,7	Euribor 3M	2,27%	90 294	3 790	94 084
BANQUE POSTALE - Extension Aqualis	13/08/2018	2 000 000	1 433 333	10,7	Euribor 3M	2,49%	133 333	46 015	179 348
CREDIT AGRICOLE - Extension Aqualis	20/09/2018	2 000 000	1 490 353	10,0	TF à 1.28 %	1,28%	127 048	19 070	146 118
Total		11 554 000	6 332 990				680 585	135 000	815 585

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 26/01/2023



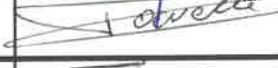











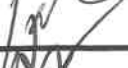

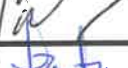



Présenté par Le Président (1),

A Lamorlaye, le 01/02/2023

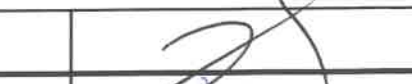





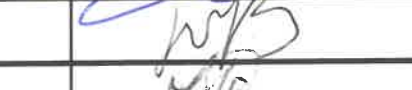






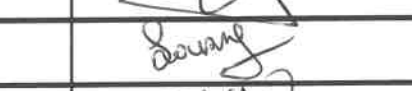
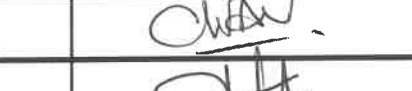


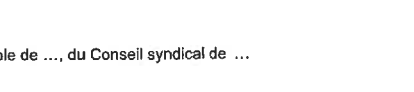



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Lamorlaye, le 01/02/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Apremont - Eric AGUETTANT	
Avilly-Saint-Léonard - Anne LEFEBVRE	
Chantilly - Caroline GODARD	
Chantilly - Florence WOERTH	
Chantilly - François KERN	
Chantilly - Françoise COCUELLE	
Chantilly - Frédéric SERVELLE	
Chantilly - Isabelle WOJTOWIEZ	
Chantilly - Tony CLOUT	
Chantilly - Xavier BOULLET	
Coye-la-Forêt - François DESHAYES	
Coye-la-Forêt - Nathalie LAMBRET	
Coye-la-Forêt - Serge LECLERCQ	
Coye-la-Forêt - Sophie DESCAMPS	
Gouvieux - Christine COCHINARD	
Gouvieux - Jean-Claude LAFFITTE	
Gouvieux - Jeanou MOREAU	
Gouvieux - José HENRIQUES	
Gouvieux - Manoëlle MARTIN	
Gouvieux - Patrice MARCHAND	

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

Gouvieux - Sylvie MASSOT	
Gouvieux - Thomas IRACABAL	
La Chapelle-en-Serval - Daniel DRAY	
La Chapelle-en-Serval - Jean EPALLE	
La Chapelle-en-Serval - Marion LE MAUX	
Lamorlaye - Alexandre GOUJARD	
Lamorlaye - Christine KLOECKNER	
Lamorlaye - Florence WILLI	
Lamorlaye - Jean-Michel BARBIER	
Lamorlaye - Laurent AGOSTINI	
Lamorlaye - Nicolas MOULA	
Lamorlaye - Pierre-Yves BENGHOUI	
Lamorlaye - Valérie CARON	
Mortefontaine - Jacques FABRE	
Orry-la-Ville - Fabrice BOULAND	
Orry-la-Ville - Leslie PICARD	
Orry-la-Ville - Nathanaël ROSENFELD	
Plailly - Michel MANGOT	
Plailly - Sophie LOURME	
Vineuil-Saint-Firmin - Corry NEAU	
Vineuil-Saint-Firmin - Jean-Marc VINCENTI	

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Lamorlaye, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 janvier 2023, s'est rassemblé au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Était absent remplacé par un suppléant : Éric AGUETTANT par Roger POTIN VESPERAS.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Frédéric SERVELLE, Caroline GODARD à Françoise COCUELLE, Tony CLOUT à Isabelle WOJTOWIEZ, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Sophie DESCAMPS à Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, José HENRIQUES à Jean-Claude LAFFITTE, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA.

Était absent/excusé : - Christine COCHINARD

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

Présents ou remplacés

par un suppléant : 30

Pouvoirs : 10

Votants : 40

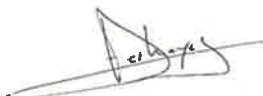
Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 10 février 2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2023/07

FINANCES

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT DU BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter, par anticipation avant le vote du compte administratif et compte de gestion, l'excédent de fonctionnement du budget sur l'exercice 2023 et de constater les besoins ou excédents de financement de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser),

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la reprise anticipée du résultat de l'exercice clos de l'année 2021 et son affectation au budget principal 2023 comme suit :
- Ligne 002 (recette), résultat de fonctionnement reporté : 7 090 066,68 €
- Ligne 001 (recette), solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 47 922,55 €
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

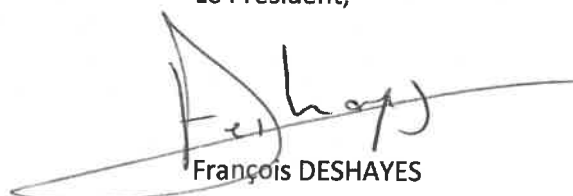


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 10/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 janvier 2023, s'est rassemblé au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Était absent remplacé par un suppléant : Éric AGUETTANT par Roger POTIN VESPERAS.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Frédéric SERVELLE, Caroline GODARD à Françoise COCUELLE, Tony CLOUT à Isabelle WOJTOWIEZ, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Sophie DESCAMPS à Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, José HENRIQUES à Jean-Claude LAFFITTE, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA.

Était absent/excusé : - Christine COCHINARD

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant :** 30

Pouvoirs : 10

Votants : 40

Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 10 février 2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2023/08

FINANCES

VOTE DES TAUX DE FISCALITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/06 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne en date du 1^{er} février 2023, adoptant le vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 16 janvier 2023,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (11 votes contre : Xavier BOULLET [pouvoir à Sylvie MASSOT], Patrice MARCHAND [pouvoir à Thomas IRAÇABAL], Sylvie MASSOT, Thomas IRACABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES [pouvoir à Jean-Claude LAFFITTE], Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Leslie PICARD et 1 abstention : Anne LEFEBVRE).

- **FIXE**, comme suit, le taux des impôts directs locaux et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2023 :
 - 3.28 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 6.46 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - 4,94 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
 - 5,23 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le



ID : 060-246000764-20230201-DEL_2023_08-DE

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 10/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 janvier 2023, s'est rassemblé au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----oooOooo-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOZI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Était absent remplacé par un suppléant : Éric AGUETTANT par Roger POTIN VESPERAS.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Frédéric SERVELLE, Caroline GODARD à Françoise COCUELLE, Tony CLOUT à Isabelle WOJTOWIEZ, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Sophie DESCAMPS à Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, José HENRIQUES à Jean-Claude LAFFITTE, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA.

Était absent/excusé : - Christine COCHINARD

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

Présents ou remplacés

par un suppléant : 30

Pouvoirs : 10

Votants : 40

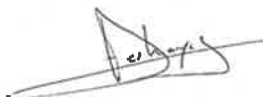
Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 1^{er} mars 2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2023/09**FINANCES****BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE SPEDM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite du Budget Primitif 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 16 janvier 2023,

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe SPEDM soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section de Fonctionnement	6 063 600 €	6 063 600 €
- Section d'Investissement	787 869 €	787 869 €

Le budget primitif global s'élève à 6 851 469 €

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe SPEDM de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et le vote des crédits au niveau du chapitre budgétaire pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 060-246000764-20230201-DEL_2023_09-DE



Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 01/03/2023

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 26/01/2023

Présenté par (1) Le Président,










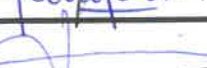


A Lamorlaye le 01/02/2023

(1) Le Président,

















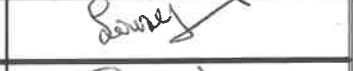



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Lamorlaye, le 01/02/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Apremont - Eric AGUETTANT	
Avilly-Saint-Léonard - Anne LEFEBVRE	
Chantilly - Caroline GODARD	
Chantilly - Florence WOERTH	
Chantilly - François KERN	
Chantilly - Françoise COCUELLE	
Chantilly - Frédéric SERVELLE	
Chantilly - Isabelle WOJTOWIEZ	
Chantilly - Tony CLOUT	
Chantilly - Xavier BOULLET	
Coye-la-Forêt - François DESHAYES	
Coye-la-Forêt - Nathalie LAMBRET	
Coye-la-Forêt - Serge LECLERCQ	
Coye-la-Forêt - Sophie DESCAMPS	
Gouvieux - Christine COCHINARD	
Gouvieux - Jean-Claude LAFFITTE	
Gouvieux - Jeanou MOREAU	
Gouvieux - José HENRIQUES	
Gouvieux - Manoëlle MARTIN	
Gouvieux - Patrice MARCHAND	
Gouvieux - Sylvie MASSOT	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Gouvieux - Thomas IRACABAL	
La Chapelle-en-Serval - Daniel DRAY	
La Chapelle-en-Serval - Jean EPALLE	
La Chapelle-en-Serval - Marion LE MAUX	
Lamorlaye - Alexandre GOUJARD	
Lamorlaye - Christine KLOECKNER	
Lamorlaye - Florence WILLI	
Lamorlaye - Jean-Michel BARBIER	
Lamorlaye - Laurent AGOSTINI	
Lamorlaye - Nicolas MOULA	
Lamorlaye - Pierre-Yves BENGHOUI	
Lamorlaye - Valérie CARON	
Mortefontaine - Jacques FABRE	
Orry-la-Ville - Fabrice BOULAND	
Orry-la-Ville - Leslie PICARD	
Orry-la-Ville - Nathanaël ROSENFELD	
Plailly - Michel MANGOT	
Plailly - Sophie LOURME	
Vineuil-Saint-Firmin - Corry NEAU	
Vineuil-Saint-Firmin - Jean-Marc VINCENTI	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Lamorlaye, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 janvier 2023, s'est rassemblé au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOZI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Était absent remplacé par un suppléant : Éric AGUETTANT par Roger POTIN VESPERAS.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Frédéric SERVELLE, Caroline GODARD à Françoise COCUELLE, Tony CLOUT à Isabelle WOJTOWIEZ, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Sophie DESCAMPS à Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, José HENRIQUES à Jean-Claude LAFFITTE, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA.

Était absent/excusé : - Christine COCHINARD

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

Présents ou remplacés

par un suppléant : 30

Pouvoirs : 10

Votants : 40

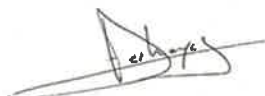
Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 1^{er} mars 2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2023/10

FINANCES

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE SPEDM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter, par anticipation avant le vote du compte administratif et compte de gestion, l'excédent de fonctionnement du budget sur l'exercice 2023 et de constater les besoins ou excédents de financement de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser),

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la reprise anticipée du résultat de l'exercice clos de l'année 2022 et son affectation au budget principal 2023 comme suit :
- Ligne 002 (dépense), résultat de fonctionnement reporté : 153 446,24 €
- Ligne 001 (dépense), solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 398 062,87 €
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

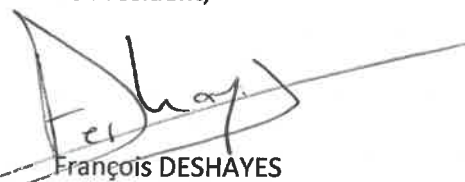


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 janvier 2023, s'est rassemblé au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Était absent remplacé par un suppléant : Éric AGUETTANT par Roger POTIN VESPERAS.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Frédéric SERVELLE, Caroline GODARD à Françoise COCUELLE, Tony CLOUT à Isabelle WOJTOWIEZ, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Sophie DESCAMPS à Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, José HENRIQUES à Jean-Claude LAFFITTE, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA.

Était absent/excuse : - Christine COCHINARD

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

*Présents ou remplacés
par un suppléant :* 30

Pouvoirs : 10

Votants : 40

Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 1^{er} février 2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



ENVIRONNEMENT ET **AJUSTEMENT N°4 DE LA GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE PUBLIC
TRANSITION **D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**
ECOLOGIQUE**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 avril 2010 instaurant la grille tarifaire de la redevance incitative,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 14 avril 2011, 12 juillet 2013, 6 juillet 2015, 14 décembre 2015, 20 juin 2016 (n°2016/68), 21 décembre 2017 (n°2017/84), 17 décembre 2018 (n°2018/95), 8 juillet 2019 (n°2019/63), 5 décembre 2019 (n°2019/91), 15 décembre 2020 (n°2020/93), 24 novembre 2021 (n°2021/102), 9 mars 2022 (n°2022/16) et 20 juin 2020 (n°2022/60) modifiant la grille tarifaire.

Vu la délibération n°2020/81 du conseil communautaire en date du 25 novembre 2020, adoptant le scénario de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2017/56 du conseil communautaire du 7 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président à signer les marchés de collecte et de fourniture de contenants pour les déchets ménagers et assimilés,

Considérant que, par délibération du 25 novembre 2020, le conseil communautaire a adopté le scénario de collecte des déchets et les services à mettre en place au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la grille tarifaire de redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères correspondant à ces services a été approuvée par délibérations du 24 novembre puis du 13 décembre 2021, et a fait l'objet d'ajustements successifs, adoptés par délibérations du conseil communautaire,

Considérant que, dans le cadre de la préparation du budget primitif du budget annexe du Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023, et compte tenu de l'évolution des dépenses de fonctionnement, il convient d'ajuster les recettes afin d'équilibrer le budget de fonctionnement,

Considérant qu'il en résulte un ajustement de la grille tarifaire de la manière suivante :

	Grille tarifaire 1 ^{er} juillet 2022 Ajustement n°3		Grille tarifaire 1 ^{er} février 2023 Ajustement n°4		Evolution 2022-2023	
	Part fixe	Montant levée	Part fixe	Montant levée	Part fixe	Montant levée
Bac 120 litres	176,00 €	3.36 €	202,40 €	3,86 €	+26,40 €	+0,50 €
Bac 240 litres	223,00 €	6.72 €	256,45 €	7,73 €	+33,45 €	+1,01 €
Bac 360 litres	273,00 €	10.08 €	313,95 €	11,59 €	+40,95 €	+1,51 €
Bac 500 litres	323,00 €	14.00 €	371,45 €	16,10 €	+48,45 €	+2,10 €
Bac 660 litres	383,00 €	18.48 €	440,45 €	21,25 €	+57,45 €	+2,77 €
Bac 770 litres	423,00 €	21.56 €	486,45 €	24,79 €	+63,45 €	+3,23 €

Vu le projet de la grille tarifaire figurant en annexe de la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la grille tarifaire de redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (RIEOM) telle que figurant en annexe, pour une application à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **AUTORISE** Le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 1^{er} février 2023

Grille tarifaire applicable au 1er Février 2023

Type de contenants d'Ordures Ménagères /non recyclables	Abonnement annuel au service (part fixe) pour 1 collecte toutes les 2 semaines (C05)	Abonnement annuel au service (part fixe) pour 1 collecte par semaine (C1) suivant secteurs	Abonnement annuel au service (part fixe) pour 2 collectes par semaine (C2) suivant secteurs	Part variable du service (à la levée ou au sac)
Usagers ne s'affiliant pas au service, refusant sac rouge et bac pucé				
Non affilié au service « Service Minimal/ Non doté »	398 € par an par local occupé par un particulier			
	863 € par an par local occupé par un professionnel			
Usagers ne fournissant pas de pièces justificatives conformes				
Forfait de 100 € par dossier dont la pièce est non conforme				
Service de collecte en Sacs Rouges				
Affilié au service Sac (résidence secondaire ou manque de place)	203,00 €			40 € le rouleau de 25 sacs de 50 L Soit 1,60 € le sac
Rouleau de Sacs rouges 50 litres ou rouleau de sacs rouges 100 L				64€ le rouleau de 20 sacs de 100 L (Soit 3,20 €/sac)
Service de collecte de bacs à roulettes pucés, couvercle gris				
Volume du bac	Montant de l'abonnement annuel (à partir du 1er Février 2023)	Montant de la C1 pour les professionnels	Montant de la C2 pour les professionnels	Montant de la levée du bac
Bac 120 litres	203,00 €	+ 60 € soit 263 €	+ 121 € soit 324 €	3.86 €/levée
Bac 240 litres	257,00 €	+ 60 € soit 317 €	+ 121 € soit 378 €	7.73 €/levée
Bac 360 litres	314,00 €	+ 60 € soit 374 €	+ 121 € soit 435 €	11.59 €/levée
Bac 500 litres	372,00 €	+ 60 € soit 432 €	+ 121 € soit 493 €	16,10 €/levée
Bac 660 litres	441,00 €	+ 60 € soit 501 €	+ 121 € soit 562 €	21.25 €/levée
Bac 770 litres	487,00 €	+ 60 € soit 547 €	+ 121 € soit 608 €	24.79 €/levée
<u>Si surplus temporaire de déchets :</u> Rouleau de Sacs rouges 50 litres				40 € le rouleau de 25 sacs Soit 1,60 € le sac
Rouleau de Sacs rouges 100 litres				64 € le rouleau de 20 sacs (Soit 3,20 €/sac)
Lot de 5 sacs de 50 litres				8 € le lot de 5 sacs de 50 litres
Lot de 5 sacs de 100 litres				16 € le lot de 5 sacs de 100 litres
<i>Secteur en Points d'apport volontaire OMr enterrés Quartier de la gare des Courses à CHANTILLY (Verdun)</i>				
Redevance globale d'Enlèvement des Ordures Ménagères, en application de l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant le réel du coût du service (Coût de collecte et traitement des tonnages recueillis en PAV OMr, Emballages, Verre, Coût à l'habitant d'accès au service Déchetterie, Encombrants, frais de structure et de communication)				
Collecte des déchets verts				
Bac 120 L	Mise à disposition du bac : 55€ 55€/an (pour chaque bac)			
Bac 240L	Mise à disposition du bac : 70€ 96€/an (pour chaque bac)			
Mise en place d'une puce sur un bac déjà en place	10€ par opération de pose de puce			
Collecte des encombrants				
Collecte supplémentaire	30€ dès la 3 ^{ème} collecte			
Collecte des déchets alimentaires pour les particuliers				
Bac 120L (cuve réduite 60L)	Gratuite			
Collecte des déchets alimentaires pour les professionnels				
Bac 120L (cuve réduite 60L)	gratuite			

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le



ID : 060-246000764-20230201-DEL_2023_11-DE

Bac supplémentaire de 120L (cuve réduite 60L)	144€/ an
Bac 340L	408€/ an

Services Déchets professionnels	
Forfait Cartons Professionnels	Abonnement annuel Pour la collecte dédiée (2 fois par semaine)
Producteurs de cartons professionnels	186 €
Collecte de déchets hippiques	Abonnement annuel Pour la collecte dédiée (bimensuelle)
Producteurs professionnels du monde hippique (ficelles, sacs tressés, plastiques et krafts)	257 €
Services ponctuels	
Mise en place d'une serrure sur bac à roulettes déjà en place	50 € par opération de pose de serrure
Mise en place d'une serrure sur bac à roulettes nouvellement livré	20 € par opération de pose de serrure
Mise à disposition d'un badge d'accès au Point d'Apport Volontaire Omr/CS (après première dotation gratuite contre dépôt de garantie de 10 € par badge)	10 € par badge
Mise à disposition d'une carte RFID ou d'un badge d'accès aux abris bacs déchets alimentaires	Gratuite
Demande de renouvellement d'une carte RFID ou d'un badge d'accès après une perte, vol, casse	10€ par badge
Demande de réédition de facture sous format TIP suite à perte de facture ou changement de débiteur non signalé dans les délais	10 € par facture
Indemnité de Remboursement de bac pucé ou non, emporté par l'utilisateur lors de son déménagement	50 € par bac
Indemnité de remboursement de clefs, pertes, non restituées ou reproductions, de serrure équipant le bac à roulettes	20 € par jeu de clefs de serrure
Changement de volume de bacs Omr et/ou CS	10 € par intervention



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 janvier 2023, s'est rassemblé au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

---====0000000---

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Était absent remplacé par un suppléant : Éric AGUETTANT par Roger POTIN VESPERAS.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Frédéric SERVELLE, Caroline GODARD à Françoise COCUELLE, Tony CLOUT à Isabelle WOJTOWIEZ, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Sophie DESCAMPS à Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, José HENRIQUES à Jean-Claude LAFFITTE, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA.

Était absent/excuse : - Christine COCHINARD

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant** : 30

Pouvoirs : 10

Votants : 40

Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 2 février 2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**

DELIBERATION N°2023 / 12

ENVIRONNEMENT MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES SPECIFIQUES D'ELIMINATION DES DECHETS PRODUITS PAR LES PROFESSIONNELS

Vu les statuts de la Communauté de communes en date du 22 décembre 2017,

Vu les dispositions des articles L 2224-13 et L 2224-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/94 du 15 décembre 2020 adoptant la grille de tarifs pour les services spécifiques rendus aux professionnels, modifiée par délibération n°2021/116 du 13 décembre 2021,

Considérant qu'au titre de sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne organise, en sus du le service de collecte et de traitement des déchets produits par les ménages résidents, le service de collecte et de traitement des déchets « assimilés ménagers » produits par les entreprises, administrations et toute activité professionnelle ou associative. Ce service est facultatif pour les producteurs, qui peuvent recourir à des sociétés spécialisées.

Ce type de services est de plusieurs ordres :

- Le traitement de déchets apportés directement par les services techniques municipaux au titre de leur mission de propreté urbaine (déchets de cantonnement),
- La collecte et traitement de déchets verts en bennes fermées ou ouvertes,
- La mise à disposition de contenants spécifiques (avec variabilité de volume et durée de mise à disposition) et traitement des déchets recueillis.

Vu les projet de grille tarifaire joints en annexe de la présente délibération applicables pour les années 2021 et 2022,

Entendu le rapport présenté par Mme NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

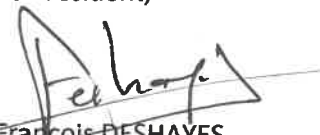
- **APPROUVE** les tarifs pour les « services spécifiques d'élimination des déchets produits par les professionnels » pour les années 2021 et 2022 tels que présentés en annexe, applicables pour tout service rendu,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire
compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 02/02/2023

TARIFICATION DES PRESTATIONS SPECIFIQUES 2021

PRESTATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE HT	TVA	PRIX TTC
Mise à disposition d'une benne de 15ou 30 m3 (hors gravats)	Par rotation (dépôt enlèvement) sans limitation de durée	192,69 €	10,00%	211,96 €
Mise à disposition d'une benne gravats	Par rotation (dépôt enlèvement) sans limitation de durée	197,59 €	20,00%	237,11 €
Mise à disposition de bac 2 roues	Par rotation (dépôt enlèvement) sans limitation de durée	28,00 €	10,00%	30,80 €
Mise à disposition de bac 4 roues	Par rotation (dépôt enlèvement) sans limitation de durée	35,00 €	10,00%	38,50 €
Collecte exceptionnelle en semaine du lundi au samedi (départ dépôt, retour dépôt)	Par heure	133,81 €	10,00%	147,19 €
Collecte exceptionnelle le dimanche et jour férié (départ dépôt, retour dépôt)	Par heure	214,10 €	10,00%	235,51 €
Traitement des déchets collectés / Centre de valorisation énergétique à Villers Saint Paul	Par Tonne	115,97 €	10,00%	127,57 €
Traitement des déchets collectés / Centre de stockage des déchets ultimes à Saint Maximin dont TGAP	Par Tonne	110,00 €	10,00%	121,00 €
Traitement des déchets verts / Tonne	Par Tonne	22,32 €	5,50%	23,55 €
Traitement des déchets enfouissables ou encombrants	Par Tonne	114,17 €	10,00%	125,59 €
Traitement de la ferraille	Par Tonne	255,00 €	20,00%	306,00 €
Traitement des déchets tout venant	Par Tonne	67,05 €	10,00%	73,76 €
Traitement des gravats	Par Tonne	31,91 €	20,00%	38,29 €
Réception matière non conforme	Forfait	45,00 €	20,00%	54,00 €
Traitement matière non conforme	Par Tonne	165,00 €	20,00%	198,00 €

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 060-246000764-20230201-DEL_2023_12-DE



TARIFICATION DES PRESTATIONS SPECIFIQUES 2022

PRESTATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE HT	TVA	PRIX TTC
Mise à disposition d'une benne de 15ou 30 m3	Par rotation (dépôt enlèvement) sans limitation de durée	195,00 €	10,00%	214,50 €
Dépôt d'une benne gravats	Par benne	105,00 €	20,00%	126,00 €
Collecte d'une benne gravats	Par benne	130,00 €	20,00%	156,00 €
Retrait d'une benne gravats	Par benne	130,00 €	20,00%	156,00 €
Passage à vide (benne gravats)	Par benne	130,00 €	20,00%	156,00 €
Traitement des déchets collectés / Centre de valorisation énergétique à Villers Saint Paul	Par Tonne	115,97 €	10,00%	127,57 €
Traitement des déchets collectés / Centre de stockage des déchets ultimes à Saint Maximin dont TGAP	Par Tonne	120,00 €	10,00%	132,00 €
Traitement des déchets verts / Tonne	Par Tonne	22,00 €	5,50%	23,21 €
Traitement des déchets enfouissables ou encombrants	Par Tonne	133,00 €	10,00%	146,30 €
Traitement de la ferraille	Par Tonne	197,00 €	20,00%	236,40 €
Traitement de la benne tout venant	Par Tonne	55,42 €	10,00%	60,96 €
Traitement des gravats	Par Tonne	30,00 €	20,00%	36,00 €
Réception matière non conforme	Forfait	45,00 €	20,00%	54,00 €
Traitement matière non conforme	Par Tonne	185,00 €	20,00%	222,00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 janvier 2023, s'est rassemblé au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----oooOooo-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Était absent remplacé par un suppléant : Éric AGUETTANT par Roger POTIN VESPERAS.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Frédéric SERVELLE, Caroline GODARD à Françoise COCUELLE, Tony CLOUT à Isabelle WOJTOWIEZ, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Sophie DESCAMPS à Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, José HENRIQUES à Jean-Claude LAFFITTE, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA.

Était absent/excusé : - Christine COCHINARD

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant :** 30

Pouvoirs : 10

Votants : 40

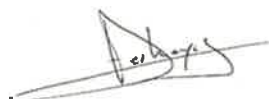
Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 2 février 2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2023/13

ENVIRONNEMENT ET
TRANSITION
ECOLOGIQUE

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES : EFFACEMENTS DE DETTES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, par mail du 2 janvier 2023, le trésorier comptable public de Senlis a informé la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, de la décision de la commission de surendettement de la Banque de France, prononçant la faillite personnelle d'un redevable à Plailly.

Considérant que cette décision impose l'effacement de la dette de ce redevable au titre de factures d'Ordures Ménagères impayées un montant total de 124,65 €, correspondant à la redevance enlèvement des ordures ménagères.

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

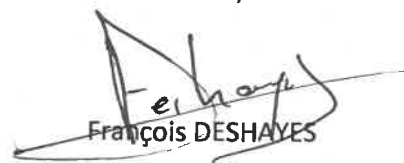
- **ENTERINE** la décision de la commission de surendettement de la Banque de France imposant l'effacement de la dette d'un redevable à Plailly,
- **INSCRIT** au budget les charges correspondantes au chapitre 654 « pertes et créances irrécouvrables » article 6542 « créances éteintes »,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 02/02/2023